(N°. 21.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 3 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du Mercredi, 12 Mars 1828.

PORTUGAL.

Lisbonne, 23 février.

Hier, à deux heures après midi, le canon annonça l'arrivée de l'infant don Miguel. La reine veuve, l'infante régente et sa sœur s'étaient rendues immédiatement à bord de la frégate *Perola*, de la marine royale portugaise; et, après avoir embrassé l'infant don Miguel, toute la famille vint débarquer au quai où elle était attendue par les autorités locales.

L'infant se trouvant extrêmement fatigué de son voyage, a renvoyé au 26 du courant la solennité de la séance royale dans laquelle il doit prêter serment à la charte constitutionnelle.

On prétend que l'infant a montré confidentiellement à quelques personnes l'amnistie qu'il se propose de publier en faveur des soi-disant royalistes.

AUTRICHE.

Vienne, 28 février.

Nos dernières lettres de Constantinople sont du 5 de ce mois. Elles annoncent que les persécutions contre les Arméniens ont cessé et que la conduite tenue par le patriarche est maintenant désapprouvée par le grand-seigneur. L'internonce d'Autriche est malade et a obtenu le congé qu'il sollicitait. Pendant son absence, M. Hussar sera chargé des affaires de la mission.

On mande de Corfou que le comte Guilleminot, lors de son arrivée en cette ville, a été très-surpris de n'y trouver aucun de ses collègues, et l'on ne croit pas qu'il y prolonge son séjour. M. de Ribeaupierre, qui a débarqué à Trieste, continuera sa route par terre jusqu'à Ancône; peut-être de là retournera-t-il à Corfou. M. Stratford-Canning a reçu, comme on sait, des dépêches qui le rappelaient à Londres; on assure que lord Strangford sera nommé à sa place au poste d'ambassadeur à Constantinople.

Les mêmes lettres de Corfou annoncent que le colonel Fabvier a été obligé de lever le siége de la forteresse de Scio, et qu'il a conclu, avec l'intervention de l'amiral de Rigny, une convention qui lui garantit une libre retraite de l'île. Le comte Capo-d'Istria est arrivé à Egine, et dès son entrée en fonctions comme président du gouvernement grec, il a fait exécuter à mort plusieurs individus convaincus de piraterie. On sait qu'il n'a pas apporté avec lui des fonds bien considérables, et l'on croit que ses premières mesures de rigueur pourraient bien lui faire perdre toute popularité parmi ses compatriotes.

On vient d'apprendre avec étonnement à Vienne l'arrivée inopinée de lord Cochrane en Angleterre.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE.

Londres, 4 mars.

Hier, dans la *chambre des pairs*, lord Resdedale, ancien chancelier d'Irlande, s'est prononcé fortement en faveur des *corporation et test acts*. Il a dit que ces lois sont liées à l'existence de l'église établie, et que les catholiques et résidens ne demandent que ces lois soient rapportées, que pour la renverser. Si les pairs veulent que l'église soit maintenue il faut maintenir ces lois.

On pense que la mesure proposée par lord John Rusell sera adoptée dans la chambre des pairs.

— A peine connaissait-on à Londres toute l'étendue des malheurs occasionnés par l'écroulement du théâtre de Brunswick, qu'on y a appris un autre événement qui paraît bien plus désastreux par le nombre de personnes qui ont perdu la vie; c'est Manchester qui en a été le théâtre. On y lançait un nouveau bâtiment appelé l'*Emma*, et on avait fait de grands préparatifs pour que la cérémonie se fît avec un grand éclat; environ 200 individus étaient à bord. A une heure les acores furent enlevés, et le bâtiment entrait majestueusement dans l'eau, au milieu des acclamations de la foule assemblée sur les deux rives et d'une brillante musique militaire. Miss Orimes, la fille du principal agent de la compagnie qui avait fait construire le navire, venait de faire la cérémonie du baptême, lorsque les cris de joie furent tout-à-coup changés en cris de détresse. Le navire ayant traversé la rivière avec une grande rapidité, toucha de sa proue sur la rive opposée, et ne reposant que sur une partie de sa quille, il fit sur le côté un mouvement qui fut accéléré par les individus qui étaient sur le pont, et en un clin-d'œil ils furent tous précipités dans la rivière.

Les cris de la foule devinrent effrayans et portèrent au loin la nouvelle de ce désastre; des canots furent promptement détachés de la côte et des plongeurs allèrent à la recherche des victimes, et pendant vingt minutes il régna la plus grande confusion. Enfin on amena sur le rivage un grand nombre de ces malheureux, dont les uns avaient perdu la vie, mais dont d'autres respiraient encore. On porte le nombre des victimes à 34; quelques rapports le font monter à 47, mais il est certain qu'on connaît les noms de 22 hommes et de 12 femmes qui ont péri dans cette circonstance. Miss Grimes a été sauvée à cinq heures. On est parvenu à redresser le bâtiment; on a trouvé une petite fille dessous.

L'écroulement du théâtre de Brunswick à Londres et le désastre de Manchester sont arrivés le même jour et à peu près à la même heure.

— Les nouvelles qui nous arrivent du continent s'accordent sur un point important, savoir que l'Autriche a chargé son ambassadeur à Constantinople d'adresser des remontrances à la Porte et de lui annoncer que si le cabinet turc persistait à rejeter l'intervention des alliés, l'Autriche serait forcée de faire cause commune avec eux. Nous sommes portés à croire qu'il y a quelque chose de vrai dans ces renseignemens, qui n'ont encore aucun caractère officiel. Au reste, toute tentative pour maintenir la paix de la part d'une puissance quelconque lui assurera la reconnaissance de toute l'Europe. On assure que la Prusse a manifesté l'intention d'imiter la conduite de l'Autriche.

(*Courier.*)

ALLEMAGNE.

Francfort, 5 mars.

Une convention vient d'être conclue entre le cabinet de Berlin et la Hesse-Darmstadt par suite de laquelle cette puissance est enclavée, dans la ligne des douanes de Prusse; et les deux états suivront le même système relativement au commerce.

Le gouvernement de Hesse-Darmstadt fera, moyennant une rétribution annuelle à cet effet, occuper ses frontières par des préposés de douane et des militaires prussiens. Le commerce du pays ne paraît nullement satisfait de cette mesure.

FRANCE.

Paris, 6 mars.

Nous pouvons donner la note exacte des régimens qui sont destinés à s'embarquer pour la Morée. Ce sont, pour l'infanterie, le 8e régiment en garnison à Marseille; le 16e de ligne, qui partira de Montpellier; et les 46e et 58e, actuellement à

Toulon. Pour la cavalerie, le 3e chasseurs en garnison à Beziers, et le 16e de même arme à Carcassonne. Ces régimens seront accompagnés du 2e du génie, qui se trouve maintenant à Montpellier. Nous ne connaissons pas encore le numéro du régiment d'artillerie, qui paraît indispensable pour cette expédition. On pense qu'il sera tiré de la garnison de Valence. Ainsi que nous l'avons annoncé, ce sera le général Loverdo qui aura le commandement des troupes de cette première division.

Cette division sera renforcée par 4000 hommes de la division de Cadix. Le commandement en chef en sera confié au maréchal duc de Raguse.

On assure, en outre, que 6000 hommes de troupes anglaises, commandées par un lieutenant-général, opèreront de concert avec les Français. Il s'agit probablement du corps qui est maintenant en Portugal, et qui évacuerait Lisbonne en même temps que les Français quitteront Cadix.

Du 7. — Un journal allemand annonce que le prince de Metternich veut tenter un dernier effort pour maintenir la paix et qu'il se propose d'aller négocier en personne auprès des cours alliées. Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle est exacte; mais ce qu'on donne comme positif, c'est que des conférences doivent avoir lieu à Londres entre les ambassadeurs de Faance et de Russie et le ministre des affaires étrangères de S. M. B. avant qu'aucune mesure hostile ne soit prise contre la Porte.

— Des lettres de Vienne du 26 février mandent que le baron d'Ottenfels a écrit au prince de Metternich pour obtenir un congé et quitter immédiatement Constantinople.

— M. l'évêque de Saint-Claude a publié une *ordonnance épiscopale* (c'est le titre de cette pièce extraordinaire), dans laquelle il déclare excommunié M. Antoine-Désiré Droz, curé de Moissey (Jura).

Par cette même *ordonnance épiscopale*, le curé est suspendu de ses fonctions, avec ordre d'aller faire une année de retraite au séminaire d'Orgelet, et privée des trois cinquièmes de ses appointemens.

M. le curé de Moissey, qui est en ce moment à Paris, sollicite du ministre des cultes sa réintégration, et une rétractation publique de la part de l'évêque; il a l'intention de porter au besoin l'affaire jusqu'au conseil d'état.

Du 8. La délibération sur l'adresse au roi a été close aujourd'hui sans aucun incident remarquable.

Le plus grand ordre a régné pendant l'appel nominal:

Le nombre des votans était de 362, 198 ont voté pour l'adoption, 164 pour le rejet; majorité en faveur de l'adresse, 34.

— *Extrait d'une lettre de Poitiers :* Il y a quelque tems que l'aumônier d'un régiment en garnison dans cette ville se plaignit au général commandant le département de la Vienne, de ce que les portes de l'église restaient ouvertes pendant la célébration de la messe, et demanda qu'on les fermât. Le général vit l'évêque à ce sujet, et il fut décidé que, vu la foule attirée à la messe par la musique, les portes resteraient ouvertes. Le dimanche suivant, un peu avant l'élévation, l'abbé envoie un enfant de chœur pour faire fermer les portes; l'adjudant s'y oppose; ce refus est reporté au prêtre, qui se retourne aussitôt vers le général et lui dit : « *Général, faites fermer les portes.* » Le général lui fit signe de continuer « *Je n'acheverai pas la messe à moins que les portes ne soient fermées;* » comme il vous plaira, M. l'abbé, dit le général; l'aumônier reste une dizaine de minutes à l'autel faisant mine de prier, enfin il quitte l'autel, traverse une longue file de dragons et de fantassins, va à la porte sommer l'adjudant de la faire fermer; *mes ordres sont qu'elle doit rester ouverte; ce n'est point de vous, M. l'abbé, que je reçois de consigne.* Il s'adresse alors à un maréchal-des-logis qui lui tourne le dos; désappointé, il revient se mettre à genoux aux pieds de l'autel, disant qu'il n'acheverait pas. Enfin, après un quart d'heure, le préfet s'en approche, et après une longue discussion, le soulève par le bras, le pousse doucement vers l'autel et le force en quelque sorte d'achever un service qui a dû être bien agréable à Dieu.

Le général, le préfet et l'évêque ont rendu immédiatement compte à leurs ministres respectifs de cette scène scandaleuse; défense fut faite à l'aumônier d'officier, et son interdiction et son rappel ont été aussitôt prononcés.

N. B. Cet aumônier est le même qui fut renvoyé il y a environ deux ans d'un régiment d'infanterie, alors en garnison à Strasbourg, d'où il passa dans la cavalerie.

(*Courrier du Bas-Rhin*).

PAYS-BAS.

La Haye, 6 *mars*.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — *Séance du* 6.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le rapport de la section centrale sur les nouveaux projets des titres 4 et 7 du 1er livre du code de procédure civile étant prêt (on dispense M. le greffier d'en donner lecture), la discussion en est fixée à samedi.

M. le président déclare que la discussion est ouverte sur le projet de loi contenant des dispositions pour l'encouragement des constructions de maisons et autres bâtimens au moyen de la prolongation du terme de leur exemption de la contribution foncière. (Le ministre des finances est présent.)

M. *de Moor* trouve qu'on a répondu d'une manière inexacte aux observations de la sixième section, qui a demandé si les maisons et autres bâtimens qui sont déjà construits avant la loi, et qui, conformément à la loi française du 3 frimaire an 7, sont encore dans le terme des trois années d'exemption que cette loi leur accordait, ne jouiront pas d'une exemption plus longue, savoir jusqu'à l'accomplissement de cinq années à dater du commencement de leur terme courant. Il explique en quoi il trouve que sa section était fondée à faire cette demande.

M. Warin ne peut, dit M. *Sypkens*, donner son assentiment à la loi à cause qu'on a conservé dans l'article 5 la mention de la loi du 3 frimaire an 7, et qu'on pourrait en tirer l'induction qu'elle a été homologuée dans les provinces septentrionales. Il fait à cet égard quelques autres observations.

S. Exc. *le ministre des finances* défend la loi.

M. *de Broukere* donne quelques explications à M. de Moor, auquel le ministre répond également, après quoi le projet est mis aux voix et adopté par 67 voix contre 3, qui sont celles de MM. Warin, de Moor et van Rheenen.

Séance du 8. — La séance s'ouvre à 11 heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

S. Exc. le ministre de la justice est présent.

M. *le président* annonce qu'il a reçu un message royal, contenant une nouvelle rédaction du deuxième titre du troisième livre du code de procédure civile intitulé : *des procédures concernant les successions.* — Renvoi aux sections d'octobre avec invitation de la part du président de s'en occuper mardi prochain.

La discussion est ouverte sur le 4e titre du livre premier du code de procédure civile, traitant de la *procédure en matière commerciale.*

Le projet est adopté par 65 voix contre 6 (celles de MM. Leclercq, Vande Poll, de Liedel, Donker-Curtius, Reyphins et Ysselt de Schepper).

La séance est levée à 3 heures et demie. Il y aura lundi réunion dans les sections pour l'examen du projet de loi relatif à la franchise de droits à l'entrée et à la sortie par mer, par le moyen d'entrepôt public.

Bruxelles, 8 *mars*.

S. M., par arrêté du 4 de ce mois, a statué qu'à l'avenir les émigrans ou étrangers se dirigeant par troupes sur ce pays avec l'intention de partir pour l'Amérique, devront, pour être admis sur le territoire du royaume, avoir sollicité et obtenu du chargé d'affaires ou consul des Pays-Bas, accrédité dans le pays qu'ils quittent, une autorisation pour cette admission; laquelle autorisation ne pourra être accordée aux demandeurs que lorsqu'ils auront produit un permis d'émigration délivré par l'autorité compétente du pays qu'ils abandonnent; une déclaration attestant qu'ils ont de quoi couvrir les frais de leur voyage; une autre indiquant l'armateur ou le capitaine qui doit les prendre, ainsi que le nom du navire et sa capacité; plus un acte de cautionnement notarié par lequel deux maisons de commerce connues répondent des frais que les émigrans pourront faire pendant leur séjour dans le royaume. Il doivent aussi être munis de passe-ports à l'étranger. Cet arrêté sera inséré dans les journaux allemands.

— Il a été procédé, à la Société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie nationale, le 28 février dernier, en présence d'une commission nommée à cette fin, un second tirage des obligations remboursables sur les domaines au 1er avril 1828.

— On écrit de Berlin, 29 février : D'après une décision du roi, le 5e et le 6e corps d'armée, ainsi que la *Landwehr* qui en fait partie, seront exercés à de grandes manœuvres, à l'époque que S. M. désignera. Tous les autres corps seront exercés dans leur division.

— On lit dans un journal allemand, que le prince de Metternich entrera personnellement en pourparlers avec les cabinets de Londres et de Paris, et qu'à cet effet il partira sous peu pour s'y rendre.

— On apprend des principaux ports du royaume, que la société de commerce des Pays-Bas, qui paraît vouloir, cette année, pousser ses opérations avec vigueur, a fait charger pendant les dernières semaines, pour ses expéditions de printems pour Java, et ses expéditions annuelles à Canton, vingt navires belges.

— On annonce comme une chose certaine, que S. M. sera le 17 à Bruxelles.

— On écrit de La Haye, le 6 de ce mois : Nous avons eu hier ici une tempête violente ; ce jour, malheureusement, avait lieu, en même tems, une des plus hautes marées de l'année ; le soir on entendait jusques dans la ville le mugissement de la mer. Ce matin, on assure que vingt pinques de pêcheurs ne sont pas encore rentrées à Scheveningen ; on ne voit rien paraître à l'horizon ; les familles des pêcheurs attendent sur la plage, au milieu des plus cruelles anxiétés. On dit qu'à Rotterdam plusieurs quartiers de la ville ont été inondés.

— On a célébré, le 26 février, à Groningue, une fête commémorative en l'honneur de M. Guyot, directeur de l'institut des sourds et muets. La souscription pour son monument a le plus grand succès, tant à Groningue que dans tout le royaume.

Du 9. — Le retour dans nos provinces de S. Exc. le vicomte Dubus de Gisignies, commissaire-général aux Indes orientales, est prorogée de deux années.

— On prétend que le voyage du grand Constantin à Pétersbourg n'a pas uniquement pour objet une visite à la famille impériale, mais qu'il se rattache au grand objet politique du jour, et que S. A. I. se rendra incessamment de Pétersbourg à l'armée polonaise, dont l'état-major doit déjà se trouver dans les environs du Dnieper.

Du 10 — La *Gazette universelle* donne des nouvelles d'Odessa, 12 février, d'après lesquelles *on dit* à Moscou, qu'à la vérité Abbas Mirza est en route pour Pétersbourg ; mais qu'au lieu de s'y présenter comme plénipotentiaire du schah, son père, il va y chercher un abri contre ses poursuites. On ajoute que le schah, qui le soupçonne de trahison, avait rassemblé toutes ses troupes et celles de son petit-fils, et s'apprêtait à r'ouvrir la campagne. Ces bruits ont besoin de confirmation.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 12 *mars*.

Une maladie contagieuse s'est manifestée, il y a environ six mois, parmi les bêtes à cornes de la ville de Saint-Hubert ; elle en a enlevé trente-deux, et a résisté avec force aux remèdes qui ont été employés pour la combattre. Elle a cependant été vaincue, selon qu'il résulte du procès-verbal du sieur Lejeune, artiste vétérinaire, à Neuf-Château, du 17 février, d'après lequel la maladie est entièrement éteinte, et l'espèce de bétail sur laquelle elle a exercé ses ravages, se trouve en parfait état de santé.

— Une circulaire de S. Exc. le conseiller-d'état, gouverneur du Grand-Duché, adressée à MM. les bourgmestres, et insérée au Mémorial administratif, contient ce qui suit :

Messieurs, je suis informé qu'une sorte d'embauchage s'exerce sur différens points de la province, pour entraîner les habitans à se rendre au Brésil, et que pour mieux réussir à faire des dupes, ceux qui s'y livrent assurent agir de l'aveu et même d'après les instructions des autorités supérieures de la province. Ils en imposent ; l'administration désavoue absolument ces manœuvres. MM. les bourgmestres sont invités à en prévenir leurs administrés et à les rendre attentifs sur les périls et les malheurs sans nombre auxquels les exposerait une démarche inconsidérée. On a vu jusqu'ici que tous ceux qui ont la faiblesse de céder à ces vaines promesses, en ont été victimes et ont eu à le regretter, mais souvent trop tard.

— Le bureau de bienfaisance a fait distribuer, mercredi dernier, du bois de chauffage aux indigens. Cette distribution est la troisième de cet hiver.

— On parlait, depuis assez long-tems, de la *prochaine* restitution du bâtiment de la Congrégation, occupé depuis 1814, par divers services militaires ; on disait que ce bâtiment serait destiné immédiatement à recevoir l'école moyenne des garçons de la ville et l'école normale permanente des instituteurs du Grand-Duché. Ce projet eût produit un double avantage ; d'abord celui de laisser à la ville les locaux que l'école temporaire des instituteurs exige tous les ans et qui, étant à peu près les seuls disponibles entre les mains de l'administration municipale, ne peuvent pas manquer d'être toujours utilement employés ; en second lieu, celui de donner enfin à la ville et à la province l'un des établissemens les plus indispensables auxquels le gouvernement puisse attacher sa sollicitude. Ces espérances paraissent être renversées, ou du moins indéfiniment ajournées, par l'effet d'une mesure récente qui tend à laisser jusqu'à nouvel ordre, au pouvoir de l'administration militaire le bâtiment de la Congrégation. On donne pour certain que les motifs de cette résolution sont puisés dans la *nécessité* de laisser à cette administration un emplacement dont elle ne saurait se passer pour le dépôt de son magasin d'habillement. Si ce motif est le seul qui ait été proposé, si même un motif de cette nature a pu déterminer le gouvernement des Pays-Bas, il faut plaindre la ville et la province ; car il est incontestable qu'il existe d'autres locaux propres à servir de dépôt à tout ce que renferme la Congrégation. Comment une aussi faible considération a-t-elle pu être mise en balance avec un des plus grands intérêts de notre pays ? Il y a dix ans que, du sein du Grand-Duché, est parti le premier cri de réforme pour toutes les branches de l'instruction élémentaire et moyenne ; on sait les résultats que l'élan patriotique des amis des lumières a produit ; on sait que les provinces voisines ont à l'envi imité notre généreux exemple. Aujourd'hui, dans toutes les provinces voisines, des écoles normales permanentes se sont élevées ; des écoles industrielles s'élèvent à côté des premières et replongent dans le néant dont ils n'auraient jamais dû sortir, ces petits colléges, ces écoles latines, fléau du latin qu'elles enseignent et de la société qu'elles encombrent de pédans inutiles... Et chez nous, cependant, chez nous, où l'idée d'une société d'encouragement a été en premier réalisée, l'amélioration définitive, objet de tant de peines et d'espérances, est ajournée faute de local ; et le seul local qui eût rempli le plus cher de nos vœux reste provisoirement encore au pouvoir de l'occupation militaire ! Et combien de tems durera cet état de choses dont nous désirons si ardemment le terme ? Les nouveaux bâtimens que le génie militaire a fait construire sur divers points de la forteresse, sont assez vastes ; les anciens édifices offrent des emplacemens assez nombreux, ce semble, pour être affectés au même service que celui dont l'évacuation est si hautement sollicitée. Si cela n'est pas, il est de toute urgence que le gouvernement s'intéresse à ce qu'il soit promptement élevé des bâtimens convenables ; car, en définitive, lorsqu'il s'agit du plus grand et du plus sacré des intérêts publics, l'instruction populaire, les raisons secondaires doivent céder devant le vœu bien prononcé et bien justifié de tous les hommes éclairés, justes appréciateurs des droits et des besoins du pays.

— Nous invitons le rédacteur du *Catholique des Pays-Bas* à relire l'article *Pays-Bas* de l'*Algemeine Zeitung* du 25 février dernier, n° 56. Si ensuite il soutient encore que la traduction qui a été insérée dans notre numéro du 5 mars, n'est pas *exactement* et *littéralement* fidèle, nous serons autorisés, devant dieu et devant les hommes, à l'accuser de la plus insigne et de la plus impudente mauvaise foi.

Il ne faut que savoir lire pour vérifier le fait. Comment donc *le Catholique* peut-il citer notre traduction comme une preuve de la *bonne foi qui caractérise certains journalistes ?* Que *le Catholique* veuille bien dire ce qu'il y a de burlesque dans cet article. Le burlesque, dans ceci, résulte de ce que le clairvoyant et charitable *Catholique* a confondu deux articles différens. Nous n'avons rien à dire sur la traduction de celui qu'il a jugé convenable de reproduire ; qu'il agisse de même envers nous, alors il n'y aura point matière à injures ; du reste, celles du *Catholique* sont toujours un titre d'honneur pour celui qui les reçoit.

— Le 6 de ce mois, a eu lieu à Namur, avec une grande solennité, la pose de la première pierre d'un nouvel hôtel de ville qu'on y construit sous la direction et sur les dessins de M. Blanpain, de Bruxelles. M. le gouverneur de la province et M. le bourgmestre ont prononcé, à cette occasion, des discours qui ont été accueillis par les cris réitérés de *vive le roi ;* une boîte contenant toutes les monnaies de notre royaume a été scellée dans la pierre.

Cinq à six mille personnes, tant de la ville que des communes environnantes, assistaient à cette intéressante cérémonie, pendant laquelle la société d'harmonie a fait entendre différens morceaux de musique.

— Par testament du 29 juillet 1631, Claude Nicolas, curé de Ruette, près de Virton (Grand-Duché de Luxembourg), laissa ses biens meubles et ses rentes pour servir à l'établissement d'une fondation de quatre bourses en faveur de ses parens, pour étudier en humanités, philosophie, théologie et droit.

L'administration de cette fondation doit, aux termes de ce testament, être exercée par un des parens du fondateur, qui reçoit en indemnité ou comme honoraire un cinquième des revenus de la fondation.

Ceux des sujets de Sa Majesté qui auraient droit à la jouissance de ces bourses ou à l'administration de la fondation (qui possède des biens assez considérables), sont invités à se faire connaître à monsieur le conseiller-d'état, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, ou directement à son excellence le ministre de l'intérieur, à La Haye.

CORRESPONDANCE.

X..., dans le Röserthal, le 10 mars 1828.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'avais envie de chansonner le suisse de notre église; car cet homme, je vous le jure, se vante d'avoir servi de type au dicton si connu : fier comme un suisse de paroisse. Mais j'ai réfléchi que depuis la mort de notre respectable curé, M. R....g, nos fidèles ne chantent plus, pas même au lutrin, et que les bancs privilégiés de nos chantres, jadis si courus, sont aujourd'hui déserts; en outre, j'aurais été forcé de prendre le ton de la complainte, ce qui exclut la gaîté. Comment chanter, en effet, des yeux presque crevés par les pointes aigues du sceptre de fer-blanc dont notre héros est armé et dont il frappe, sans crier gar, sur le nez des pauvres paysans ? Comment peindre en traits dignes de la satire cette imitation burlesque des suisses de cathédrale, et ce mode inusité parmi nous autres bons campagnards, d'exercer la police intérieure du temple? Est-ce dans l'asyle de la piété et du recueillement que cet appareil devrait être déployé, lorsque nous voyons, dans nos campagnes où la police est d'une toute autre importance, le garde-champêtre même, le second dignitaire de l'endroit, vêtu seulement d'un simple sarreau recouvert d'une modeste bandoulière et armé d'une petite houssine propre tout au plus à chasser les poules? Je crains bien que le suisse ne *prenne* pas; j'ai peur aussi que notre bon pasteur ne soit pas heureux en tout genre de nouveautés. Nous aimons le vieux et l'antique quand il y va de notre repos; et, parmi nous, rien de plus antique et de mieux apprécié que la douceur, la vraie et solide piété, et la tolérance du vénérable père R....g, que nous regrettons plus que jamais chaque jour.

Votre abonné, X.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — Lundi, le 24 mars 1828, vers les deux heures de relevée, il sera procédé, devant les bourgmestre et assesseurs de la commune de Dalheim, soussignés, à l'adjudication au rabais de la construction d'une salle d'école dans la section de Dalheim; les plan, devis estimatif et cahier des charges qui ont été dressés sont déposés au secrétariat (domicile du bourgmestre, à Filsdorff), où les amateurs pourront en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu au domicile du sieur Pierre Ehlinger, à Dalheim, près de l'église.

Filsdorff, le 6 mars 1828. *Les bourgmestre et assesseurs*, Jean KLEIN, bourgmestre.

Par l'administration communale, J. WINCKELL, secrétaire.

AVIS. — Depuis plusieurs années on cultive avec succès et en grand nombre les arbres verts résineux dans les pépinières des frères Simon-Louis, à Metz. A l'entrée d'une saison que les amateurs semblent préférer pour leur transplantation, les frères Simon-Louis s'empressent de faire connaître les prix auxquels on obtiendra, cette année, en raison des quantités à disposer, les espèces suivantes; savoir :

Sapins épicéas repiqués plusieurs fois, de un à deux pieds de hauteur, à 15 fr. le 100, à 130 fr. le 1000.

Sapins épicéas de deux pieds à trois pieds et demi, à 30 fr. le 100, à 275 fr. le 1000.

Sapins épicéas de trois pieds et demi à cinq pieds, à 60 fr. le 100.

Pins Sylvestre de deux pieds à 10 fr. le 100, 90 fr. le 1000; plus élevés, à 15 fr. le 100.

Pins d'Ecosse de deux pieds à 10 fr. le 100, 90 fr. le 1000.

Tuyas du Canada de trois pieds, à 25 fr. le 100, 225 fr. le 1000.

Les prix des autres arbres verts résineux, ainsi que ceux des arbres et arbustes cultivés dans les mêmes pépinières, sont établis sur les prix courans publiés le 1er octobre 1827; les personnes qui désirent les connaître sont priées d'en faire la demande à MM. Simon-Louis, frères, rue d'Asfeld, n° 8, à Metz. On doit affranchir.

Nachricht. — Am Montag, den 24sten des laufenden Monats März, und folgende Tage, wird die Lokal-Behörde von Grevenmacher, in dem Walde genannt Baumbüsch, an der Landstraße und nur eine halbe Stunde von Grevenmacher gelegen, eine Anzahl von 600 Eichenstämmen, zu Bau- und Marine-Gehölz tauglich, öffentlich dem Letztbietenden zuschlagen lassen. — Die Versteigerung wird gegen 9 Uhr des Morgens ihren Anfang nehmen.

Grevenmacher, den 6ten März 1828. Ritter, Notar.

Vente de vins.

Le soussigné exposera en vente publique, à Grevenmacher, le jeudi, 20 mars prochain, les vins ci-après :

154 barils (16 foudres), vin de Sarre 1826, de son propre crû.
48 barils (5 foudres), id. 1827, id.
144 barils (15 foudres), vin de Moselle 1825.
336 barils (35 foudres), id. 1826.

Et quelques vins du Rhin des années 1822 et 1825, ainsi que du vin rouge de Sarre.

La vente commencera à onze heures du matin et se fera à une année de crédit.

Le soussigné n'en continue pas moins la vente à Luxembourg, de la main à la main, des vins des mêmes qualités; mais ceux-ci ayant supporté les frais de déplacement et les droits de ville, conviennent moins pour le dehors.

Luxembourg, le 27 février 1828. J. P. PESCATORE.

Oeffentliche Wein-Versteigerung zu Grevenmacher.

Künftigen zwanzigsten März, Donnerstags, wird Unterzeichneter verschiedene Quantitäten Mosel-, Saar- und Rhein-Weine, in öffentlichen Verkauf geben; nämlich :

154 Barils (16 Fuder) 1826er Saar-Wein von eigenem Wachsthum.
48 » 5 » 1827er » » » »
144 » 15 » 1825er Mosel-Wein.
336 » 35 » 1826er »

nebst verschiedenen Gattungen Rheinweinen, von den Jahren 1822 und 1825, und rothen Saarwein.

Die Versteigerung wird in Grevenmacher, um 11 Uhr des Morgens statt haben. Die Käufer genießen ein Jahr Credit.

Unterzeichneter fährt fort, wie früher, die nämliche Sorten Wein hier aus freyer Hand zu verkaufen; da aber die in Luxemburg abzunehmenden Weine durch die Frachtkosten und das städtische Octroi vertheuert sind, so werden Liebhaber, welche außerhalb der Stadt wohnen, mit mehr Vortheil zu Grevenmacher kaufen können.

Luxemburg, den 27 Februar 1828. J. P. Pescatore.

GRANDE LOTERIE DE KAHL,

DANS LE ROYAUME DE BAVIÈRE,

D'UNE VALEUR DE FRANCS 893,204 28 CENTIMES,

dont un billet original entier, visé et enregistré,

NE COUTE QUE FLORINS 10 75 CENTS.

Cette loterie mérite la préférence à toute autre précédente, par ses combinaisons avantageuses et par le site délicieux de la propriété, dont le produit des revenus ne laisse rien à désirer à pouvoir jouir de tous les charmes de la vie. Elle se compose de 1048 prix, dont le prix capital renferme l'immense valeur de fr. 804,315 34 centimes, et de 1047 autres prix secondaires de fr. 20,000, 6,000, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000, 500, 200, 100 et ainsi descendant jusqu'à fr. 21, formant ensemble un total de fr. 893,204 28 centimes.

Le tirage se fera publiquement le 31 mai prochain, en présence de la direction et de la juridiction de Kaltenberg, en Bavière. Les prix et primes seront payés au bureau des soussignés, comme de coutume.

Les personnes qui désirent y prendre part, sont invitées à s'adresser à temps.

La description indiquant la combinaison des prix, ainsi que le dessin de la propriété se délivrent avec les actions.

Par la direction, L. DEUTZ et Ce.
A Bruxelles, place Saint-Michel, n° 574.

Nota. On reçoit toute commande et envoi d'argent affranchi. Les listes des numéros gagnans seront adressées, après le tirage, aux personnes qui désirent connaître le sort de leurs billets.

On peut se procurer des actions au même prix chez M. Godchaux, fils, Grand'rue, à Luxembourg.

Un quartier de plusieurs chambres et non meublé, à louer, rue de la Porte-Neuve, n° 22.

Un quartier composé de huit places au rez-de-chaussée, plus deux chambres au second étage, un grenier, une cave, écurie pour deux chevaux, remise pour une voiture, et place pour le foin et paille nécessaires à deux chevaux, à louer pour six mois et à bon compte, à partir du 1er avril prochain, chez Mme veuve Metz, n° 233, place d'Armes, à Luxembourg.

Les BAINS seront ouverts au public, dans le jardin Schrobilgen, à Clausen, à dater du dimanche 16 de ce mois. Le prix du bain est fixé à 36 cents (75 centimes).

A LOUER pour entrer en jouissance de suite, chez M. Mayer Ensch, rue Saint-Philippe, n° 189, un quartier non garni composé de quatre chambres donnant sur une cour, une cuisine, un grenier et une petite cave. S'adresser au propriétaire.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.